



## Informations Communales Juillet 2022

**Mairie de LONNY**

### **Brocante 2022**

Souhaitant préserver la plus importante manifestation de notre village, la municipalité reprend l'organisation de la brocante annuelle.

Celle-ci se déroulera le **dimanche 25 septembre 2022 de 6H à 18H**, rue du Moulin et rue des Cannes.

Les personnes souhaitant exposer devant leur habitation sont prioritaires jusqu'au **31 août 2022**. Au delà de cette date, les emplacements non retenus seront attribués à d'autres personnes.

Vous pouvez réserver auprès de la mairie au 03.24.54.90.53.

Le prix est fixé à 2 € le mètre, par multiple de 3 mètres (3, 6, 9, etc.).

Pour une parfaite organisation, nous aurons besoin de nombreux bénévoles. Si vous souhaitez en faire partie n'hésitez pas à nous contacter.

### **Extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit :**

Considérant d'une part que l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit est une mesure de bonne gestion tant financière qu'environnementale et d'autre part que le maintien d'un éclairage la nuit entière ne prévient pas de l'insécurité, le conseil municipal a adopté le principe de couper prochainement l'éclairage public **de minuit à 5h du matin**. Cette interruption devrait nous faire économiser 1/3 de notre consommation soit plus de 3000 € à l'année. Après une année d'expérimentation, nous établirons un bilan de cette action qui vous sera présentée.

### **Aire de jeux :**

Un arrêté municipal régit l'utilisation de l'aire de jeux du chemin de la croisette afin d'éviter les nuisances sonores pour les riverains.

Il est demandé de respecter strictement les horaires d'utilisation de l'aire de jeux (y compris le terrain de pétanque) : soit de 10h à **20h30**.

De plus, il est rappelé qu'il est notamment interdit :

- de diffuser de la musique, de chanter bruyamment, de crier ou de pratiquer toutes activités tenant du tapage diurne,
- de consommer de l'alcool,
- d'y circuler en 2 roues.

Le contrevenant s'expose à une amende de 1<sup>ère</sup> catégorie (38€) appliquée par la gendarmerie.

**TSVP→**

Permanences : **MERCREDI et VENDREDI de 16 H 00 à 18 H 00**

1 Place de la Mairie 08150 LONNY

Tél. 03.24.54.90.53 - e-mail : [commune.lonny@wanadoo.fr](mailto:commune.lonny@wanadoo.fr)

### **Opération « tranquillité vacances » :**

Comme chaque année, vous avez la possibilité de signaler à la brigade de gendarmerie de Renwez, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

### **Éligibilité à la fibre optique :**

Depuis le 20 juin 2022 et avec 2 ans d'avance, la quasi totalité des habitations de la commune est désormais éligible à la fibre optique. Souscrire à un abonnement « fibre » permet d'accéder à internet et de télécharger et/ou transférer des données de manière extrêmement fluide et efficace, ainsi que de pouvoir connecter simultanément de nombreux appareils.

Pour avoir davantage d'informations sur votre éligibilité et sur les modalités de raccordement, vous pouvez vous rendre directement sur le site du concepteur du réseau fibre [losange.fr](http://losange.fr)

Il est rappelé que le déploiement de la fibre a été largement financé par notre communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne », notre département et notre région. Le reste à charge ne peut excéder les 120 €. De plus, cette somme est généralement prise en charge par les fournisseurs d'accès, rendant de fait le raccordement gratuit.

### **Avis aux propriétaires de chiens :**

Un arrêté municipal (n°2016/05 du 18 avril 2016) interdit la divagation des chiens et rend obligatoire à tout propriétaire de chien de **tenir son animal en laisse** sur les voies, parcs et jardins publics, **à l'intérieur de l'agglomération**. Les infractions à cet arrêté seront passibles d'amende.

Il est également rappelé que les propriétaires de chiens ont le devoir de tout mettre en œuvre pour **empêcher les aboiements de leur animal**, de jour comme de nuit. Cela contribue au respect du voisinage.

Nous retrouvons chaque jour des déjections animales sur les trottoirs et même dans les aires de jeux. Là encore, nous rappelons aux propriétaires qu'ils doivent ramasser ce que les animaux oublient derrière eux.

Le Maire,

Mickaël LECLÈRE